

Bruxelles, le 12 septembre 2022
(OR. en)

12010/22

INST 303
POLGEN 117
AG 99

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Programmation législative - Échange de vues

Les délégations trouveront en annexe une note d'information exposant les questions de la présidence dans la perspective de l'échange de vues sur la programmation législative qui aura lieu lors de la session du Conseil des affaires générales du 20 septembre 2022.

Programmation législative

- Échange de vues -

Introduction

L'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" (AII) de 2016 visait à renforcer la programmation annuelle et pluriannuelle de l'UE en vue d'améliorer l'élaboration de la législation et de concentrer l'action et les initiatives de l'UE sur les principales priorités stratégiques présentant une valeur ajoutée européenne. Depuis lors, les trois institutions procèdent ensemble à des cycles de programmation annuels afin de déterminer les priorités politiques et législatives chaque année.

La pandémie de COVID-19 a provoqué une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent à laquelle l'UE et ses États membres ont fait face par des mesures rapides et décisives depuis le début de l'année 2020. À peine deux ans plus tard, l'agression non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine constitue un nouveau défi politique, sécuritaire, économique et humanitaire majeur. En février 2022¹, le Conseil européen est convenu d'apporter son soutien à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières reconnues au niveau international. Dans ses conclusions de mars 2022², il s'est engagé à ce que l'UE s'associe à la reconstruction de l'Ukraine. Des efforts accrus et des actions cohérentes seront nécessaires de la part de l'UE et de ses États membres pour que ces engagements soient honorés. Dans le même temps, l'UE doit faire face à la montée en flèche de l'inflation, qui s'accompagne d'une flambée des prix de l'énergie, ainsi qu'à d'autres effets négatifs que l'agression russe et l'utilisation par la Russie des exportations d'énergie en tant qu'arme produisent pour les citoyens et les économies de l'Europe.

¹ Doc. EUCO 18/22.

² Doc. EUCO 1/22.

Cycle de programmation annuel

Le rapport de prospective stratégique 2022³ de la Commission, publié le 29 juin 2022, apporte une contribution précieuse au cycle de programmation législative. Il présente plusieurs domaines d'action permettant de maximiser les synergies et les interactions entre les transitions écologique et numérique, tout en remédiant aux tensions qui existent entre ces deux processus dans le nouveau contexte géopolitique. Le rapport préconise d'anticiper le changement et d'adapter les actions de manière dynamique, de sorte que, d'ici à 2050, un couplage réussi favorisera l'émergence d'une économie nouvelle, régénératrice et neutre pour le climat, qui réduira les niveaux de pollution et restaurera la biodiversité et le capital naturel grâce à des technologies, numériques et autres, durables. Une telle approche contribuerait à positionner l'UE en tant que porte-drapeau de la durabilité compétitive et à renforcer sa résilience ainsi que son autonomie stratégique ouverte, ce processus allant de pair avec une transition juste.

La *lettre d'intention* de la Commission⁴, qui devrait être publiée le 14 septembre 2022, présentera les principaux éléments qui guideront l'élaboration du prochain programme de travail de la Commission pour 2023.

Dans ce contexte, les ministres sont invités à procéder à un échange de vues sur les grandes priorités et principales initiatives pour l'année prochaine sur la base des questions suivantes:

1. Les ministres sont-ils d'accord avec les initiatives envisagées présentées dans la *lettre d'intention*?
2. Quelles sont pour vous les initiatives les plus nécessaires?

Prochaines étapes

La présidence résumera la discussion qui sera menée au niveau du Conseil dans une lettre adressée à la présidente de la Commission. Ce résumé servira à alimenter le reste du cycle de programmation législative annuel au cours des prochains mois, qui débouchera sur la prochaine déclaration commune concernant les priorités législatives.

³ Doc. 10889/22 + COR 1.

⁴ Doc. 12009/22.